



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mars 2021 à 20h

L'an deux mille vingt et un le 2 mars, le Conseil Municipal de la commune de Nances, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre FAUGE, Maire.

**Vu le contexte sanitaire, la séance se tient à huis clos.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames, Messieurs, Alexandre FAUGE, Jean-Paul PERRIAT, Marie-France CURTAUD, Christian FAUGES, Christophe SERENO, Alexis COLLIOT, Axelle ROUSSEL, Romuald ROY, Armelle BALZER, Olivier MAILLARD, Nathalie GIOVANNACCI.

**ABSENT Excusé** : néant.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Mme Armelle Balzer ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2021.**

Le compte rendu de la séance du 2 février 2021 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 février 2021.

### **2 – DÉLIBÉRATION : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE INTÉRIM DU CENTRE DE GESTION.**

**Exposé du Maire :**

#### **Délibération n°2021 – 03 - 01**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du CdG. Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est pas nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le CdG et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le CdG portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le CdG d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service intérim.

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** la convention d'adhésion au service intérim proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

**APPROUVE** la convention d'adhésion au service intérim,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

### **3 – DÉLIBÉRATION : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES A3066 et A3067 CHEMIN DES BALMES.**

#### **Délibération n° 2021 – 03 – 02**

##### **Exposé du Maire :**

Dans le cadre de la création d'une aire de retournement chemin des Balmes, il est nécessaire d'acquérir les parcelles 3066 et 3067 appartenant à Madame Allard Brigitte et Madame Allard Armelle.

Des négociations ont été entamées et Madame Allard Brigitte et Madame Allard Armelle acceptent cette rétrocession à la hauteur de l'euro symbolique.

En contrepartie la commune fera tous les travaux de voirie nécessaires à l'aménagement du chemin des Balmes à ses frais.

Monsieur le Maire propose donc d'acquérir ces parcelles.

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**Après avoir** entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

##### **Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

**Autorise** M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles cadastrées A3066 d'une superficie de 119 m<sup>2</sup> et A3067 d'une superficie de 92m<sup>2</sup> situées chemin des Balmes, au prix de l'euro symbolique.

**S'engage** à faire tous les travaux de voirie nécessaires à l'aménagement du chemin des Balmes à ses frais,

**Confirme** que le montant nécessaire à l'acquisition sera inscrit au budget primitif 2021,

**Autorise** M. le maire à signer tous les actes et documents afférents à cette acquisition.

### **4 – DÉLIBÉRATION : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020.**

#### **Délibération n°2021 - 03 - 03**

##### **Exposé du Maire :**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

##### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

**Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 5 – DÉLIBÉRATION : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020.

### Délibération n°2021 - 03 – 04

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21

**Considérant** que M. Jean-Paul Perriat a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**Considérant** que M. Alexandre FAUGE, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Jean-Paul Perriat pour le vote du compte administratif.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Jean-Paul Perriat délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Alexandre FAUGE, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	34 007.59 €	0.00 €	0.00 €	393 999.04 €	34 007.59 €	393 999.04 €
Opérations de l'exercice	0.00 €	84 318.20 €	19 150.90 €	0.00 €	19 150.90 €	84 318.20 €
<b>TOTAUX</b>	<b>34 007.59 €</b>	<b>84 318.20 €</b>	<b>19 150.90 €</b>	<b>393 999.04 €</b>	<b>53 158.49 €</b>	<b>478 317.24 €</b>
Résultats de clôture	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €			0.00 €	0.00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>34 007.59 €</b>	<b>84 318.20 €</b>	<b>19 150.90 €</b>	<b>393 999.04 €</b>	<b>53 158.49 €</b>	<b>478 317.24 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50 310.61 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>374 848.14 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>425 158.75 €</b>

- **Constate**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.
- **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 6 – DÉLIBÉRATION : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020.

### Délibération n°2021 - 03 – 05

Le conseil municipal :

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,
- Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2020,
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-34 007.59 €		84 318.20 €	Dépenses 0.00 €	0.00 €	50 310.61 €
FONCT	428 006.63 €	34 007.59 €	-19 150.90 €	Recettes 0.00 €		374 848.14 €

- **Considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement, déficit, de la section d'investissement),

**DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIT :**

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2020</b>	<b>374 848.14 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0.00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		374 848.14 €
Total affecté au c/ 1068 :		0.00 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2020</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)		0.00 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020 A REPENDRE AU BP (LIGNE 001)</b>		<b>50 310.61 €</b>

**8 – POINT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES.**

- Les travaux du chemin de Doucy et du chemin des Balmes sont prévus au printemps. (Subventionnés à 50%).
- Remplacement d'appareil d'éclairage par des appareils type LED (subventionnée à 73%)
- Devis de l'entreprise Pache, pour le remplacement des fenêtres de la Mairie, à valider. (Subventionné à 80%)
- Chiffrage pour l'aménagement de la cuisine et l'ajout d'un W.C. (Subventionné à 80%).
- Enfouissement des lignes électriques haute tension à partir de septembre par Enedis. Compte tenu du coût d'un enfouissement de lignes électriques, ce projet doit être étudié en détail avec Enedis et le Sdes, afin de profiter des tranchées pour enfouir certains secteurs.
- Aménagement du terrain du presbytère : année 2022.
- Réflexion à poursuivre sur le devenir du bâtiment des poupées.
- Abri-bus et sécurisation : au préalable une étude doit être réalisée concernant la sécurisation de la RD921.
- La récupération des eaux de pluie pour l'arrosage doit être étudié.

**9 - COMPTE RENDU SUR L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE.**

**Exposé du maire :**

Afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le code général des collectivités prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire. Dans ce cadre, le maire a pris des décisions en vertu de la délibération du 26 mai 2020 dont il rend compte au conseil municipal.

Un tableau récapitule les décisions du maire depuis le 3 février 2021.

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations que lui a consenties le conseil municipal à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de rendre compte des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal,

Le conseil municipal :

**PREND CONNAISSANCE** des décisions suivantes :

Décisions prises pour présentation en CM du 2 mars 2021				
Nature de la décision	Date	Société/organisme/propriétaire	Montant TTC	Décision
DIA (Déclaration d'Intention d'aliéner)	26/02/2021	Vente terrain Au bois Doré Giffard/Vaury et Cormier		Non préemption de la commune.
Impression BM	09/02/2021	Pomme C	738,00€	Validé
Mise en place et scellement tampon détérioré les Balmes	10/02/2021	Gavend	300,00€	Validé
Fleurs 2021	15/02/2021	François Horticulture	2431,55€	Validé
Remplacement Extincteurs	3 16/02/2021	Desautel	236,20€	Validé

## 10 – DIVERS :

### 1 / Questions diverses.

Néant.

### 2 / Infos :

#### A/ Urbanisme

PC 07318421N1003 déposé par M. et Mme Manie : construction d'une maison jumelée aux Bellemins.

PC 07318421N1004 déposé par Socopa pour M. et Mme Moletta : construction d'une maison individuelle lot n°2 lotissement Breton.

PC 07318421N1005 déposé par Maisons Alpes Savoie pour M. et Mme Moretti : construction d'une maison individuelle route des Miqualon.

DP 07318421N5005 déposée par M. Thebault et Mme Raffin : construction d'une piscine lot Bois Doré.

DP 07318421N5006 déposée par M. Boutonnet : construction d'une piscine aux Bellemins.

PC07318419N1006 – M01 déposé par M. Rideau : modificatif sur pc initial notamment l'emplacement de la piscine.

B/ Un point a été fait sur l'état des routes départementales de la commune avec un représentant de la DDT : prise en charge uniquement du « rebouchage des trous » (fonctionnement).

(Les travaux plus importants dépendent de la section investissement)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.



Alexandre FAUGE,  
Maire.

Armelle Balzer  
Secrétaire de séance.

Affichée du 18 mars 2021 au 18 mai 2021.



Mairie - 1616 route du Chef-Lieu 73470 Nances – Tél : 04.79.28.73.88  
E-mail : nances.mairie@wanadoo.fr / Site internet : www.nances.fr